

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 12 février 2020**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à **13h30** sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

| | |
|--------------------------------|---|
| Bécancour | M. Jean-Guy Dubois, maire et préfet suppléant M. Fernand Croteau, représentant M. Raymond St-Onge, représentant |
| Deschailions-sur-Saint-Laurent | M. Christian Baril, maire |
| Fortierville | Mme Julie Pressé, mairesse |
| Lemieux | M. Jean-Louis Belisle, maire |
| Manseau | M. Guy St-Pierre, maire |
| Parisville | M. Maurice Grimard, maire |
| Sainte-Cécile-de-Lévrard | M. Simon Brunelle, maire |
| Sainte-Marie-de-Blandford | Mme Ginette Deshaies, mairesse |
| Sainte-Sophie-de-Lévrard | M. Jean-Guy Beudet, maire |
| Saint-Pierre-les-Becquets | M. Eric Dupont, maire |
| Saint-Sylvère | M. Adrien Pellerin, maire |

et tous formant quorum

N'est pas représentée :
Sainte-Françoise

Assistent également à cette séance :
M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Line Villeneuve, secrétaire-trésorière adjointe
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais souhaite la bienvenue à Mme Valérie Le Jeune, engagée afin de succéder à Mme Line Villeneuve qui prendra sa retraite en cours d'année.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Le point suivant est à ajouter :

- 10.1 PAIS
- 10.2 Loi 40

**RÉSOLUTION # 2020-02-23
adoption de l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item « AFFAIRES NOUVELLES » ouvert.
ADOPTÉE

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 22 JANVIER 2020
- 5. INTERVENANTS
- 6. FINANCES
 - 6.1 Attribution des fonds
 - 6.1.1 Fonds de développement des territoires
 - 6.2 Liste des encaissements et déboursés
 - 6.3 Liste des comptes à payer
- 7. ADMINISTRATION
 - 7.1 Correspondance
- 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 8.1 Conformité
 - 8.1.1 Municipalité de Lemieux
 - 8.2 Avis d'opportunité
 - 8.2.1 Ville de Bécancour – règlement d'emprunt no.1601
 - 8.3 Plan régional des milieux humides et hydriques
 - 8.3.1 PRMHH – signataire et représentant de la MRC
- 9. GÉNÉRAL

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 9.1 Adoption des priorités d'action locales pour le territoire de la MRC de Bécancour dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023
- 9.2 Lots intramunicipaux
- 9.3 Cours d'eau
- 9.4 Invitations / colloques
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
 - 10.1 PAIS
 - 10.2 Projet de loi 40
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 22 JANVIER 2020

AMENDEMENTS : Dans la liste des nominations, pour la table des aînés, il faut lire Maurice Grimard plutôt que Ginette Deshaies.

**RÉSOLUTION # 2020-02-24
adoption du procès-verbal – séance du 22 janvier 2020**

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 soit accepté tel qu'amendé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

M. Jean-Guy Dubois s'informe des développements en regard de la demande de la Société acadienne. M. Daniel Béliveau mentionne qu'une rencontre est prévue avec l'organisme pour connaître la hauteur de la contribution demandée à la MRC.

5. INTERVENANTS

6. FINANCES

6.1 Attribution des fonds

6.1.1 Fonds de développement des territoires

**RÉSOLUTION # 2020-02-25
fonds de développement des territoires
acceptation de dossiers**

CONSIDÉRANT QUE les projets «Initiatives municipales» ont reçu l'assentiment des municipalités concernées;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Maurice Grimard

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter les projets suivants dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

| Projet | Promoteur | Montant recommandé | Coût total | Mise du promoteur |
|---|-----------------------------------|--|--------------|-------------------|
| Initiatives municipales | | | | |
| Aménagement d'un pumphtrack – secteur Précieux-Sang | Les loisirs Jenlumiri inc. | 29 942,36 \$ - Précieux-Sang 10 000,00 \$ - Bécancour - 23 807,64 \$ Saint-Grégoire | 79 800,00 \$ | 3 000,00 \$ |
| Préau agora – secteur Gentilly | Bécancour | 7 270,32 \$ - Saint-Grégoire | 12 705,00 \$ | 5 434,68 \$ |
| Projets régionaux | | | | |
| Support à 2 organisations régionales | Le nouvelliste Corp. Dév. commun. | 15 000 \$ 45 000 \$ | 60 000 \$ | |

ADOPTÉE

6.2 Liste des encaissements et déboursés

Les encaissements, pour la période du 17 janvier au 6 février 2020, s'élèvent à 65 166 \$ (TPS TVQ, quotes-parts pour transport adapté, loyer poste SQ, intérêts, ventes pour taxes).

Les déboursés pour la même période sont de 308 370 \$ (rémunération, DAS, déplacements, fibre optique (FDT à Bécancour, location structures, permis, travaux préparatoires, intérêts, construction), fournitures de bureau, cotisations et abonnements, poste SQ (conciergerie, électricité), frais pour agente culturelle, tourbières Saint-Marie (cartographie, photocopies, site

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

web), honoraires cours d'eau, aliments, téléphone, cellulaires, internet, entretien VVB, versements FDT, versement EDC et PAC, programmes de rénovation, électricité lots intra, timbres, essence, loyer bureaux administratifs, programme sécurité publique jeunes 12-17 ans).

6.3 Liste des comptes à payer

Mme Line Villeneuve mentionne que les montants dus à Telecon datent de l'été 2019. Des vérifications étaient à faire quant à la conformité des travaux. Ceux-ci ont finalement été approuvés par le service des travaux publics de Bécancour.

**RÉSOLUTION # 2020-02-26
acceptation des comptes à payer au 6 février 2020**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Louis Belisle

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 6 février 2020, ainsi qu'il suit :

| | Fournisseur | Description | Montant \$ | TOTAL \$ | |
|----|--------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|-------------------|-----------|
| 1 | LaRue Bécancour | contribution 2020 | 4 000.00 | 4 000.00 | |
| 2 | Telecon inc. | construction Bécancour | 4 663.01 | 640 042.59 | |
| 3 | | construction Bécancour | 2 656.98 | | |
| 4 | | construction Précieux-Sang | 8 777.34 | | |
| 5 | | construction St-Grégoire | 31 331.21 | | |
| 6 | | construction St-Grégoire | 1 553.45 | | |
| 7 | | inflation | 8 511.36 | | |
| 8 | | construction St-Grégoire | 7 938.07 | | |
| 9 | | construction St-Grégoire | 29 223.27 | | |
| 10 | | construction St-Grégoire | 3 092.23 | | |
| 11 | | construction St-Grégoire | 7 896.27 | | |
| 12 | | construction St-Grégoire | 22 309.16 | | |
| 13 | | construction St-Grégoire | 27 102.84 | | |
| 14 | | construction St-Grégoire | 23 945.93 | | |
| 15 | | travaux sur demande Ste-Françoise | 2 284.72 | | |
| 16 | | construction Précieux-Sang | 77 441.41 | | |
| 17 | | construction Ste-Angèle | 19 334.33 | | |
| 18 | | construction Ste-Angèle | 12 829.62 | | |
| 19 | | construction Ste-Angèle | 8 164.13 | | |
| 20 | | construction Gentilly | 909.73 | | |
| 21 | | construction Ste-Angèle | 49 579.04 | | |
| 22 | | construction Ste-Angèle | 21 730.28 | | |
| 23 | | construction Précieux-Sang | 2 732.45 | | |
| 24 | | construction Ste-Angèle | 65 761.20 | | |
| 25 | | construction St-Grégoire | 41 007.41 | | |
| 26 | | construction Ste-Angèle | 149 156.26 | | |
| 27 | | | forage autoroute 55 / rang Thibodeau | | 10 110.87 |
| 28 | | Canadien national | signalisation installation fibre | | 1 407.29 |
| 29 | | signalisation installation fibre | 1 876.39 | | |
| 30 | Télébec Ltée | permis, location, rétro location CRTC | 38 685.62 | 38 685.62 | |
| | | | | 686 011.89 | |

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1 Correspondance

- 2) *Ministère de la santé et des services sociaux : le 1^{er} versement pour la démarche MADA sera expédié sous peu* – M. Daniel Béliveau ajoute que la Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais, tiendra en mars une conférence de presse sur le sujet à Victoriaville.
- 3) *Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques – aide financière accordée – programme d'aide aux MRC pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques* – Une rencontre est également prévue en mars.
- 4) *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec – urgence Fortierville – modification de l'offre de services* – M. Daniel Béliveau mentionne que l'urgence sera désormais fermée pendant la nuit.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Cependant, les services de jour ont été bonifiés.

8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Conformité

8.1.1 Municipalité de Lemieux

**RÉSOLUTION # 2020-02-27
avis de conformité – municipalité de Lemieux
règlements modifiant le plan et les règlements d'urbanisme**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisée (SADR) de la MRC de Bécancour est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 389 modifiant le règlement numéro 289 concernant le SADR afin d'ajuster la limite du périmètre urbain de la municipalité de Lemieux pour donner suite à une ordonnance d'exclusion accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec est entré en vigueur le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 372 modifiant le règlement numéro 289 concernant le SADR en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire est entré en vigueur le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux a modifié ses règlements d'urbanisme pour assurer la concordance au SADR;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a profité de cette concordance pour, entre autres, autoriser la mixité des usages sur un même terrain, créer une nouvelle zone résidentielle et autoriser les résidences pour personnes âgées de plus de neuf chambres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lemieux doit déposer ses documents à la MRC, conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour obtenir un avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, donner un avis à savoir si lesdits règlements sont conformes au SADR;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse technique des documents déposés établit que ceux-ci sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que les règlements ci-dessous mentionnés sont conformes au SADR et aux dispositions de son document complémentaire, ainsi qu'il suit :

| Règlement no. | Modifiant le |
|---------------|---|
| 2019-6 | Plan d'urbanisme # 2012-02 |
| 2019-7 | Règlement de zonage # 2012-03 |
| 2019-8 | Règlement de construction # 2012-05 |
| 2019-9 | Règlement sur les permis et certificats # 2012-06 |
| 2019-10 | Règlement sur les usages conditionnels # 2012-10 |

ADOPTÉE

8.2 Avis d'opportunité

8.2.1 Ville de Bécancour – règlement d'emprunt no.1601

**RÉSOLUTION # 2020-02-28
avis d'opportunité – ville de Bécancour
règlement d'emprunt no.1601**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis d'opportunité pour le règlement no.1601 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 984 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 15 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase III) »;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 46 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut examiner l'opportunité des travaux eu égard aux objectifs du SADR

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'optimisation des infrastructures publiques est un objectif défini au schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus se situent dans l'affectation « rurale 2 »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no.395 adopté le 27 novembre 2019, entré en vigueur le 4 février 2020, modifie les limites des affectations du secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT QU'une fois l'entrée en vigueur du règlement no.395, les travaux prévus se situeront dans l'affectation « périmètre secondaire »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assimilables aux usages du groupe « infrastructures et équipements publics II » et qu'ils sont autorisés dans les affectations « rurale 2 et périmètre secondaire »;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs du SADR, ni aux dispositions de son document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis d'accorder un avis d'opportunité favorable au règlement no.1601 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 000 000 \$, un emprunt de 984 400 \$ et l'affectation au fonds général d'un montant de 15 600 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine de l'Île (Phase III) ».

ADOPTÉE

8.3 Plan régional des milieux humides et hydriques

8.3.1 PRMHH – signataire et représentant de la MRC

**RÉSOLUTION # 2020-02-29
convention d'aide financière – signataire et représentant de la MRC**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confie la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE les plans doivent être déposés au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un programme d'aide financière pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le programme d'aide pour l'élaboration du PRMHH est de 83 300 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a présenté, par la résolution # 2019-11-239, une demande de subvention au programme d'aide au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière devra être signée entre le ministre et la MRC et qu'il y a lieu de nommer un signataire de la convention et un représentant;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC à titre de signataire de la convention d'aide financière et M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC à titre de représentant de la convention.

ADOPTÉE

9. GÉNÉRAL

9.1 Adoption des priorités d'action locales pour le territoire de la MRC de Bécancour dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023

**RÉSOLUTION # 2020-02-30
adoption des priorités d'action locales
pour le territoire de la MRC de Bécancour**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement social et collectif a été désigné à titre de comité territorial dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023, et ce, en vertu de la résolution 2019-05-91 adoptée par le Conseil de la MRC de Bécancour lors de la séance du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité territorial a notamment pour mandat d'identifier les priorités d'action locales dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, lors de sa rencontre du 17 septembre 2019, a recommandé les priorités suivantes :

- Agir pour contrer et prévenir l'isolement (lutte aux préjugés);
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité dans leur cheminement (insertion sociale);
- Faire de la sécurité alimentaire, une priorité sur le territoire.

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Beaudet

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE les priorités locales pour la MRC de Bécancour dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023 soient les suivantes :

- Agir pour contrer et prévenir l'isolement (lutte aux préjugés);
- Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité dans leur cheminement (insertion sociale);
- Faire de la sécurité alimentaire, une priorité sur le territoire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le préfet, monsieur Mario Lyonnais, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Daniel Béliveau, soient autorisés, au nom de la MRC de Bécancour, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE

9.2 Lots intramunicipaux

**RÉSOLUTION # 2020-02-31
adaptation aux changements climatiques
attribution de contrat de coupe**

CONSIDÉRANT le projet de mise en place d'un dispositif de sylviculture d'adaptation aux changements climatiques en partenariat avec l'Université du Québec en Outaouais;

CONSIDÉRANT la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Goforest;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'autofinanceront par la vente de bois qui en découle;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Adrien Pellerin

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'octroyer le contrat de coupe et de transport de bois à Goforest pour un montant estimé à 59 250 \$ avant taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser M. Daniel Béliveau, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis pour la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

9.3 Cours d'eau

**RÉSOLUTION # 2020-02-32
autorisation de signer une entente spécifique concernant l'entretien du cours d'eau
Jacquot Bourgeois de compétence commune avec la MRC de Nicolet-Yamaska**

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sur le cours d'eau Jacquot Bourgeois ont été demandés à la ville de Nicolet situé sur le territoire de MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien sont nécessaires sur une distance d'environ 1 275 mètres dans la municipalité Bécancour et de 1 475 m dans la ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Jacquot Bourgeois est un cours d'eau sous compétence commune et qu'une contribution financière devra être versée pour la réalisation des travaux d'entretien sur le territoire de la MRC Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska propose d'être responsable de la gestion et l'exécution des travaux d'entretien requis sur les deux territoires;

CONSIDÉRANT QU'une entente spécifique permettra d'éviter la tenue de Bureau de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

délégués, accélérer les procédures d'autorisation et réduire les frais pour les MRC concernées;

CONSIDÉRANTQUE les coûts entre les MRC concernées seront répartis en fonction du mètre linéaire entretenu sur leur territoire respectif afin de déterminer quelle proportion chacune des deux MRC contribuera;

CONSIDÉRANTQUE les frais attribuables à chaque MRC seront assumés et répartis par elles en vertu de leur règlement et politique respectifs sur la gestion des cours d'eau;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'autoriser le préfet et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer une entente spécifique pour l'entretien du cours d'eau Jacquot Bourgeois sous compétence commune avec la MRC de Nicolet-Yamaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE

9.4 Invitations / colloques

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 PAIS

Dans l'attente des sommes à recevoir dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité*, l'organisme a besoin de liquidités pour poursuivre ses activités.

**RÉSOLUTION # 2020-02-34
avance de fonds – PAIS**

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue dans le cadre du programme *Mobilisation-Diversité* du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;

CONSIDÉRANT que l'organisme PAIS (Projet d'accueil et d'intégration solidaire) a besoin de liquidités pour poursuivre ses activités ;

SUR PROPOSITION DE Madame Ginette Deshaies

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QU'une avance de 10 000 \$ soit accordée au PAIS dans l'attente des sommes à recevoir du ministère.

ADOPTÉE

10.2 Projet de loi 40

**RÉSOLUTION # 2020-02-35
centres de services scolaires et terrains municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a présenté à l'Assemblée nationale, le 1^{er} octobre 2019, le projet de loi 40, *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a présenté un mémoire en commission parlementaire dont les propositions principales visent une collaboration accrue entre les réseaux scolaire et municipal ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du projet de loi 40, le gouvernement a déposé dans la nuit du vendredi 7 au samedi 8 février 2020 de nouveaux amendements qui n'ont pas été discutés au préalable et qui vont à l'encontre de cette nécessaire collaboration ;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement modifiant l'article 114 du projet de loi, faisant sept pages, porte directement atteinte à l'autonomie municipale et au respect de la notion de gouvernement de proximité ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à l'article 114 prévoient que les municipalités devront dorénavant répondre aux directives des centres de services scolaires, qui pourront exiger d'elles la cession, sans compensation, de terrains qu'ils auront identifiés pour construire des établissements scolaires ;

CONSIDÉRANT QUE ces amendements prévoient même que les municipalités pourraient être dans l'obligation de rembourser un centre de services scolaires pour l'achat d'un terrain pour une éventuelle construction ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur Christian Baril

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE :

- DÉNONCER l'adoption de mesures législatives dans le cadre d'un bâillon alors que

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

celles-ci ne sont pas de la nature d'un simple amendement ;

- DÉNONCER le fait que des mesures ayant des conséquences majeures sur les gouvernements de proximité aient pu être adoptées sans que ceux-ci aient eu l'occasion de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'une commission parlementaire ;
- DÉNONCER l'atteinte majeure à l'autonomie municipale et à la notion de proximité que constitue d'adoption de ce projet de loi par l'Assemblée nationale ;
- DEMANDER au gouvernement de s'engager à indemniser les municipalités devant être tenues de fournir un terrain ou un bâtiment ;
- DEMANDER au gouvernement de respecter l'autonomie municipale et les prérogatives des gouvernements de proximité reconnues par l'Assemblée nationale, dans ses décisions et lois antérieures ainsi que dans la dernière entente de partenariat (pacte fiscal) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la présente soit transmise à :

- M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
- Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour ;
- la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Christian Baril mentionne que sa municipalité a reçu une lettre des Hurons-Wendats stipulant que le territoire de la municipalité est leur propriété et que la municipalité doit obtenir leur autorisation avant d'entreprendre tout projet. M. Mario Lyonnais ajoute que plusieurs municipalités ont reçu cette lettre. Pour l'instant, selon les informations reçues, il n'y a pas lieu de donner suite à cette lettre. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès du Secrétariat aux affaires autochtones.

Suite à la vérification des disponibilités des membres du conseil, la rencontre relative au fonds devant remplacer le FDT aura lieu le lundi 17 février 2020 à 19h30.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION # 2020-02-36
levée ou ajournement de la séance**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Jean-Guy Dubois

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée (13h55).

ADOPTÉE

Mario Lyonnais
Préfet

Daniel Béliveau
Directeur général et secrétaire-trésorier